

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL

A été convoqué le 23 août 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 24 octobre 2023 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour

- 1 Adoption du Procès-verbal du 29 août 2023
- 2 Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des enclaves, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières et de l'Agrément des candidatures.
- 3 Approbation de la convention de gré à gré pour le lot de chasse n°1 et la convention des enclaves de chasse
- 4 Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge.
- 5 Travaux d'éclairage public 3^{ème} tranche
- 6 Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel
- 7 Demande de subvention pour un séjour scolaire
- 8 Modalités d'attribution d'un bon d'achat aux lauréats des concours maisons fleuries et décorées
- 9 Divers

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 octobre 2023

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire

M. WAGNER Christian, adjoint

Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe,

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme SCHMAUCH Sylvie,
M. VOEGELIN Raphaël, M. METZ Daniel, Mme GUG Meliha, Mme HAUSS Françoise,
Mme VETTER Jacinthe.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme VAUTRIN Valérie a donné procuration à Mme HAUSS Françoise
M. STROH Etienne a donné procuration à M. GÉHIN Pascal

Était absente et excusée :

Mme DIETRICH Marie-Paule

a été désigné comme secrétaire de séance. M. WAGNER Christian

DELIBERATION N°2023-24 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AOUT 2023

Le Conseil Municipal d'Avolsheim

Vu le procès-verbal de la séance du 29 août 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOPTE

le procès-verbal de la séance du 29 août 2023 à 12 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION N°2023-25 - POINT 2 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, DES ENCLAVES, DES CARACTERISTIQUES DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES ET DE L'AGREMENT DES CANDIDATURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative communale de chasse donnant suite au courriel du 7 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des enclaves, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières,

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à 12 voix pour
et 1 abstention**

**A) La constitution et le périmètre du lot de chasse et des enclaves,
caractéristiques et contraintes du lot et des enclaves**

- 1) de fixer à 132 ha 46 a 52 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) de procéder à la location d'un lot de chasse comprenant 117 ha 22 a 49 ca et de plusieurs enclaves d'une superficie de 1 ha 54 a 89 ca, sur le banc communal d'Avolsheim. (13 ha 42 a 12 ca appartenant à un propriétaire réservataire).

Les caractéristiques du lot et des enclaves ainsi que leurs contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat, pour chacun.

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de louer le lot de chasse n°1 à l'Association Civile de chasse du Finkenberg représentée par son président Monsieur BELLER Martin, adjudicateur sortant, qui a fait valoir son droit de priorité et d'agréer l'ensemble des associés, Monsieur VETTER Roland, Monsieur MAGLOTT Huber et Monsieur VETTER Jean-François par une convention de gré à gré
- 2) D'accorder à Monsieur WIGISHOFF Kévin propriétaire réservataire de plus de 25 hectares d'un seul tenant, la location en priorité des enclaves d'une superficie de 1 ha 54 a 89 ca par une convention de location des enclaves de chasse

Liste des parcelles enclavées

section	Numéro parcelle	contenance
8	80	7 a 66 ca
8	88	22 ca
8	110	10 a 85 ca
8	112	1 a 92 ca
9	176	13 a 33 ca
9	181	10 a 36 ca
9	184	7 a 75 ca
9	185	7 a 96 ca
9	186	15 a 52 ca
9	187	6 a 27 ca
9	189	10 a 17 ca
9	190	11 a 06 ca
9	191	7 a 40 ca
9	192	26 a 39 ca
9	276	1 a 77 ca
9	279	9 a 58 ca
9	280	6 a 68 ca
	TOTAL	1 ha 54 a 89 ca

DELIBERATION N°2023-26 - POINT 3 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE POUR LE LOT DE CHASSE N°1 ET LA CONVENTION DES ENCLAVES DE CHASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des enclaves des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, et des conditions particulières.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2023 portant les agréments du locataire pour le lot n1 et du locataire des enclaves.

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative communale de chasse donnant suite au courriel du 7 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats.

Par une première délibération en date du 24 octobre 2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot n°1, et agréé les enclaves au propriétaire réservataire.

Si le droit de priorité pour le lot n°1 trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour le lot concerné et les enclaves doit être signée par le maire et les locataires avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à 12 voix pour et 1 abstention

1) Pour le lot n°1

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **Approuve** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec l'Association civile de chasse du Finkenberg représentée par son président Monsieur BELLER Martin, adjudicateur sortant, qui a fait valoir son droit de priorité et d'agréer l'ensemble des associés, Monsieur VETTER Roland,

Monsieur MAGLOTT Huber et Monsieur VETTER Jean-François (cf annexe),
pour un prix de 1900 euros par an.

2) Pour les enclaves

Après avoir réceptionné dans les délais, la demande de Monsieur WIGISHOFF Kévin propriétaire réservataire de louer en priorité les enclaves d'une superficie de 1 ha 54 a 89 ca :

- **Approuve** la convention de location des enclaves de chasse sur sa réserve de propriété de 15 ha 24 a 03 (cf annexe), **pour un prix de 247.01 euros par an. (indemnité calculée proportionnellement au prix de location de la chasse sur le ban communal)**

Autorise le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que la convention de location des enclaves de chasse.

DELIBERATION N°2023-27 - POINT 4 : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE

En application des articles L.429-23 et L.429-24 du Code de l'Environnement qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges de la location des chasses communales pour la période 2024 – 2033

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal ;

Vu l'avis favorable de l'ensemble des locataires du lot de chasse communal et du propriétaire réservataire, Monsieur le Maire propose de nommer, Monsieur Aimé SEEHOLTZ, domicilié à Wolxheim, comme estimateur de dégâts de gibier rouge.

Entendu les explications données par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nomination de Monsieur Aimé SEEHOLTZ, domicilié à Wolxheim candidat en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier sur le territoire communal d'Avolsheim.

- **Prend acte** que cette nomination vaut pour la durée du bail de chasse

DELIBERATION N°2023-28 - POINT 5 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 3ÈME TRANCHE -DEMANDE DE SUBVENTION

VU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Daniel METZ sur l'étude menée pour la 3ème tranche de rénovation de l'éclairage public, soit un projet global

de 30 280 euros hors taxes, scindé en 3 offres :

- Une offre de prix d'un montant de 2 495 euros H.T de la Société RG2E pour la fourniture d'un tableau électrique rue des Fauvettes.
- Une offre de prix de 9 760 euros H.T de la société DIVALIA pour la fourniture des luminaires et des candélabres.

Une offre de prix d'un montant de 18 025 euros H.T de la société EIFFAGE pour les travaux d'installation des luminaires et des candélabres.

VU l'économie d'énergie prévisionnelle comme il en ressort du descriptif suivant :

Installation existante

1 luminaire SHP 150W avec ballast : $1 \times 165w = 165w$

3 luminaires SHP 70W avec ballast : $3 \times 77w = 231w$

10 luminaires BFL 125w avec ballast : $10 \times 137.5w = 1375w$

Donc puissance totale consommée actuellement : 1771w

Installation projetée::

14 Hapileds 32Leds 500mA 3000K : $14 \times 50w = 700w$

1 Axia 2.2 48Leds 500mA 3000K : $1 \times 71w = 71w$

Donc puissance totale consommée future : 771w

Soit une consommation de 2.3x moins

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **Approuve** l'inscription de cette dépense d'investissement au budget primitif 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du «Fonds Vert » (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) de 32%.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace de 38% (taux modulé de la commune).
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR de 10%
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires visant à obtenir les subventions.

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Libellé	Taux de subvention et de la participation communale	Montant des subventions HT et de la part communale
Fonds Vert	32%	9 700.00 €
DETR	10 %	3 000.00 €
Collectivité Européenne d'Alsace	38%	11 500.00 €
Fonds propres	20%	6 080.00€
TOTALI		30 280.00 €

DELIBERATION N°2023-29 - POINT 6 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école communale d'Avolsheim accueille une élève en situation de handicap pour laquelle la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) a préconisé un accompagnement par une AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap), durant le temps scolaire mais également durant le temps périscolaire (pause méridienne).

Si l'accompagnement durant les cours est assuré et pris en charge par l'Education National, il appartient à la collectivité de mettre en œuvre l'accompagnement de l'enfant durant la pause de midi.

Ainsi, en raison de ce besoin, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial rémunéré à l'échelon 5, dont la durée hebdomadaire de service est de 2/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 5 juillet 2024 soit sur une période de 8 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour accompagner une élève en situation de handicap durant la pause méridienne d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2/35ème, à compter du 6 novembre 2023 pour une durée maximale de 8 mois et ce jusqu'au 5 juillet 2024.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 ; indice majoré 365.

DELIBERATION N°2023-30 - POINT 7 : SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du directeur de l'école du Schlotten faite le 10 octobre 2023, de pouvoir disposer d'une subvention pour organiser un voyage scolaire sur le thème « Voyage dans le temps » répondant à des besoins inhérents à la nature de l'enfant : besoin de se détendre, de se reposer, de communiquer, de participer, de s'exprimer, de satisfaire une curiosité nouvelle. Ce séjour aura lieu du 15 au 19 avril 2024 à l'écomusée d'Alsace à Ungersheim.

Le coût total du voyage s'élève à 280 euros par élève hors transport, ce qui représente une charge importante pour beaucoup de famille.

Il y a lieu de se prononcer quant au versement d'une subvention, sachant que le nombre d'élèves concernés en Classe de CP est de 14.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide d'allouer la somme de 20 euros par élève, et verser un montant total de 280 euros à l'école du Schlotten.

DELIBERATION N°2023-31 - POINT 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT AUX LAUREATS DES CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET DECOREES POUR NOEL

Depuis plusieurs années, les concours annuels des maisons fleuries (en été) et des maisons décorées (en fin d'année) organisés par la mairie ont pour objectif de permettre aux habitants de participer à l'embellissement de leur cadre de vie et donc, celui du village. Ces concours sont ouverts à tous, sans inscription préalable.

Un jury composé des membres de la commission fleurissement de la municipalité gère l'organisation de chaque concours et effectue une tournée, durant l'été pour le concours des maisons fleuries et en décembre pour celui des maisons décorées de Noël, afin de définir le palmarès des lauréats.

Ces derniers sont ensuite invités à une cérémonie annuelle de remerciements et de remise des prix, qui se déroule en général au cours du dernier trimestre ou en janvier lors des vœux du Maire, les années où ils sont organisés.

Lors des éditions précédentes, chaque lauréat se voyait remettre un arrangement ou un bouquet, ainsi qu'un diplôme.

Afin d'inciter les lauréats à reflleurir ou décorer leur maison l'année suivante et pour les aider à financer leurs achats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la mairie offre à l'avenir un bon d'achat à chaque Lauréat. Ces bons d'achat, d'une valeur maximale de 40 euros, seront valables du 15 avril au 30 juin de chaque année auprès du pépiniériste Fleurs BARTHEL de Dorlisheim.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de remise d'un bon d'achat d'une valeur maximale de 40 € aux lauréats des concours des maisons fleuries et des maisons décorées de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE le principe de remise d'un bon d'achat d'une valeur maximale de 40 € aux lauréats des concours des maisons fleuries et des maisons décorées de Noël

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6232 du budget principal 2023-2024.

POINTS DIVERS

- Un vin d'honneur sera organisé le 25 novembre à 18 heures dans les locaux du groupe scolaire du Schlotten pour remercier et mettre à l'honneur les personnes qui ont contribué à embellir le village au cours des derniers mois.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé par un promoteur immobilier pour des parcelles en zone UB1 situées derrière la chocolaterie ANTONI, ce qui présage un projet de construction de 2 collectifs de 12 logements chacun.
- La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est à finaliser par la commission. La sirène communale, qui est un moyen d'alerte de la population, est un des points à clarifier relevés par Madame DIETRICH Marie-Paule. En effet, cet équipement est désactivé depuis plusieurs années en raison de son état de fragilité. Le coût de remise en état étant élevé, le Maire souhaite d'abord vérifier si la commune a encore l'obligation de disposer d'une sirène à une époque où il existe de nombreux autres moyens d'alerte.
- Monsieur BENDER Thierry, propriétaire à Avolsheim, a porté à la connaissance du Maire un projet d'ouverture d'un restaurant rue du Dompeter. Le Maire n'y trouve pas d'objection particulière, la seule problématique se trouve être le stationnement.
- Monsieur LENTZ Paul-André suggère l'idée d'arborer le pré aux abords du Dompeter. La proposition sera débattue en commission.

- Madame PRETAT KUBLER Sophie, adjointe en charge du CCAS, informe le Conseil Municipal que la fête des aînés du village aura lieu le dimanche 7 janvier 2024 à midi au restaurant de la Gare. Monsieur le Maire indique qu'il sera absent à cette occasion mais propose que la date retenue soit maintenue.
- Madame PRETAT KUBLER Sophie indique que des questions lui ont été posées concernant la sécurité dans les gîtes et les meublés de moins de 15 personnes, notamment le contrôle des normes de sécurité de cette catégorie d'établissement et la responsabilité de la commune en cas de sinistre. Monsieur le Maire prendra contact avec l'office du tourisme et les autorités compétentes pour en savoir plus.
- Madame HAUSS Françoise par procuration de Madame VAUTRIN Valérie soulève la question sur la réflexion de la sapinière rue du Dompeter. Pour le moment la commune est toujours dans l'attente de nouveaux devis.
- Madame SCHMAUCH Sylvie a participé à une réunion du Sélect'Om sur le développement des containers à biodéchets sur notre territoire. Le projet est à l'étude. Des expérimentations sont en cours dans quelques communes.
- Madame GUG Meliha déplore la multiplication des incivilités en matière de stationnement et des problèmes que cela pose.
- L'absence d'entretien du jardin pédagogique est soulevée par madame GUG Meliha qui regrette le manque d'implication des membres de l'école ; la commune met tout en œuvre pour répondre aux demandes de l'établissement scolaire, mais aucun retour positif n'est constaté.
- Monsieur WAGNER Christian organise une matinée de travaux dans la WARTH le 4 novembre pour poursuivre la mise à nu des sols et murs. Il remercie par avance tous les volontaires.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00

Pour copie conforme,
Fait à AVOLSHEIM, le 12 décembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 14 décembre 2023
Publication et affichage le 14 décembre 2023

Le Maire,
GÉHIN Pascal



Le secrétaire
WAGNER Christian

P.O.
